



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 01 DEC. 2005 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/MC71 DIT « ATELIER BRICOLTOUT » A COMINES-
WARNETON .**

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu l'article 32 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2005 constatant la désaffectation du site SAE/MC71 dit « Atelier Bricoltout » à COMINES-WARNETON ;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que l'Association Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG), propriétaire, n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 4 juillet 2005 par le Collège échevinal de COMINES-WARNETON émettant un avis favorable sur l'arrêté ministériel du 13 juin 2005 constatant que le site SAE/MC71 dit « Atelier Bricoltout » à COMINES-WARNETON est désaffecté et doit être assaini ou rénové;

Vu l'avis émis le 2 août 2005 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MC71 dit « Atelier Bricoltout » à COMINES-WARNETON comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à COMINES-WARNETON (Comines), 1^e division, section B n° 945h2, 945l2, et repris au plan n° SAE/MC71 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de COMINES-WARNETON;
- au propriétaire du site ;

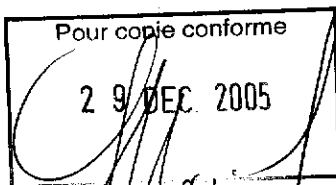
Association Intercommunale d'Etude et de Gestion (IEG)
Grand Place 1
7700 Mouscron

Il sera publié au Moniteur belge.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 01 DEC. 2005



André ANTOINE.